

24/10/2011



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

*La Présidente*

Nantes, le 24 OCT 2011

GREFFE N° 2011-227

Monsieur le Président,

Je vous ai adressé par lettre du 19 septembre 2011 le rapport d'observations concernant la gestion de votre association au cours des années 2005 à 2009, que la chambre a arrêté, après contradiction, lors de sa séance du 24 mars 2011.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport a également été adressé au Président du conseil général de la Sarthe, qui apporte un concours financier à votre association.

Le délai d'un mois imparti par la loi pour répondre aux observations de la chambre étant expiré, la procédure est désormais close et vous trouverez ci-joint le rapport complété des réponses. La chambre souhaite qu'il soit porté à la connaissance des membres de l'organe collégial de décision de votre association.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport, auquel sont jointes les réponses reçues, est également adressé au président de la collectivité précitée, pour communication à l'assemblée délibérante de cette collectivité.

A compter de la date de la première de ces réunions, la communication du rapport et des réponses à toute personne en faisant la demande est de droit.

J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine de KERSAUSON

Monsieur Dominique LE MENER  
Président du CIDPA  
38, avenue Bollée  
72000 LE MANS



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

*Nantes, le 19 septembre 2011*

GREFFE N° 2011-125  
L1127/CG

**Observations définitives concernant la gestion  
de l'association du Centre d'information  
départemental pour les personnes âgées ( CIDPA )**

**Années 2005 à 2009**

**Résumé des observations**

Le CIDPA est une association, créée en 1971, et subventionnée par le département de la Sarthe pour assurer principalement une bonne information des personnes âgées sur les aides qui peuvent leur être apportées, favoriser la coordination des intervenants en ce domaine et, de façon générale, assurer en la matière les missions que lui confie le conseil général.

Il assume des fonctions de coordinateur départemental, d'opérateur départemental et d'opérateur local. L'articulation entre ces différentes missions, l'organisation du CIDPA, son rôle même, font actuellement l'objet d'une étude du département.

La chambre estime que la gestion de sa trésorerie mérite d'être améliorée.

La chambre est compétente pour examiner les comptes et la gestion de l'association CIDPA, acteur d'information des personnes âgées et de coordination des CLIC de proximité depuis 2005, en raison du soutien financier que le conseil général de la Sarthe apporte à cette association.

Le budget du CIDPA, légèrement supérieur à 200 k€, constitué principalement en recettes, de subventions, et, en dépenses, de frais de personnel à franchi, en 2009, les 300 k€, du fait de la prise en charge par le CIDPA d'une expérimentation de MAIA (maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer).

Le contrôle de la chambre a porté sur la structure, ses missions, son organisation, sa gouvernance, son fonctionnement, son activité, son personnel et ses finances.

---

## SOMMAIRE

1	Le CIDPA coordinateur et acteur	3
1.1	Le coordonnateur des CLIC	3
1.2	L'opérateur départemental pour la MAIA	4
1.3	L'opérateur local : CLIC local pour l'agglomération mancelle	4
2	Les finances et la gouvernance du CIDPA	4
2.1	La situation financière du CIDPA	4
2.2	La gouvernance	5

## **1 Le CIDPA coordinateur et acteur**

Le centre d'information départemental aux personnes âgées (CIDPA) a été créé le 18 octobre 1971, à l'initiative du conseil général, en application de la circulaire du 24 septembre 1969 relative à la création d'un *comité départemental d'informations sociales aux personnes âgées*. Le nombre de ses adhérents – établissements et particuliers – a baissé de 437 membres en 2005 à 304 en 2009.

Les statuts, dont la dernière version datait du 22 octobre 2004, ont été modifiés le 24 mars 2009, notamment en ce qui concerne l'objet de l'association, qui est désormais ainsi défini (article 1<sup>er</sup>) :

*- informer toute personne sur les droits et la législation concernant les préretraités, retraités et personnes âgées handicapées ou non ainsi que sur toute réalisation pouvant intéresser leur vie quotidienne, le soutien à domicile, l'accueil familial ou en établissement,*

*- favoriser le partenariat et la complémentarité entre les différents acteurs du domaine gérontologique, en liaison notamment avec les organismes publics, privés du département ou de la région,*

*- exercer dans le champ gérontologique les missions confiées par le conseil général.*

Le CIDPA assume, en conformité avec ses statuts, des missions de coordinateur départemental, d'opérateur départemental et d'opérateur local. Il a conclu des partenariats dans ce but avec les centres locaux d'information et de coordination (CLIC), les services de soins à domicile (SSAID), la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'association d'hygiène sociale de la Sarthe (AHSS).

### **1.1 Le coordonnateur des CLIC**

Préexistant aux centres locaux d'information et de coordination (les CLIC), l'association a été elle-même labellisée en qualité de CLIC départemental par arrêté préfectoral n° 02-6284 du 28 août 2002. La poursuite de cette activité de CLIC départemental a fait l'objet d'une convention entre le préfet, le conseil général et le président du CIDPA le 28 juin 2005, valable 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, puis d'une nouvelle convention conclue le 9 février 2009 avec le conseil général.

Le CIDPA exerce un rôle de coordinateur départemental de l'information auprès des treize CLIC de territoire qui interviennent, quant à eux, sur le terrain auprès des personnes âgées. Chaque CLIC local a signé, indépendamment du CIDPA, une convention avec le département précisant son rôle. Le CIDPA n'a pas de pouvoir de décision sur chaque CLIC de territoire.

## **1.2 L'opérateur départemental pour la MAIA<sup>1</sup>**

Le plan Alzheimer et maladie apparentées 2008-2012 a désigné les départements comme responsable de la structuration des lieux uniques que sont les MAIA. L'ancrage du CIDPA dans le paysage médico-social comme CLIC départemental a conduit le département de la Sarthe à lui confier la mission d'expérimentation de la MAIA. Une convention d'expertise et de moyens a été signée le 26 janvier 2009 à cette fin.

L'expérimentation MAIA a été engagée en juin 2009. Elle s'est traduite, en 2009, par la perception de subventions pour un montant de 415 k€ et par la création de six emplois équivalents temps plein (ETP).

## **1.3 L'opérateur local : CLIC local pour l'agglomération mancelle**

La présence du CIDPA au Mans a rendu plus difficile la mise en place d'un CLIC sur le secteur regroupant cette ville et quatre communes suburbaines.

Sous l'impulsion du président du conseil général et du maire du Mans une association Cénom'ans a cependant été créée le 23 mai 2005 et labellisé CLIC niveau III par le CROSMS le 8 octobre 2005. Ce CLIC a fonctionné à compter du début 2006. Souffrant cependant de la modestie de ses moyens et de la « concurrence » du CIDPA, cette association a cessé son activité à la fin 2009. Le CIDPA assure depuis début 2010 la fonction de CLIC sur le territoire concerné.

A la fois acteur local de proximité et instance de coordination de l'ensemble des CLIC du département, et, de surcroît, porteur d'un projet médico-social spécifique, le CIDPA doit veiller à ce que son organisation soit adaptée à la complexité de ses missions, pour en permettre et la bonne exécution et un suivi clair et transparent. Le président du CIDPA a, d'autre part, précisé qu'une étude juridique était en cours au sein du conseil général pour une reprise par le département d'une part des activités du CIDPA, en cohérence avec la création de la future maison de l'autonomie. Le calendrier avancé pourrait aboutir au terme de l'année 2011.

## **2 Les finances et la gouvernance du CIDPA**

### **2.1 La situation financière du CIDPA**

Les dépenses de fonctionnement du CIDPA ont cru de 218 k€ en 2006 à 243 k€ en 2008. Elles passent à 317 k€ en 2009 du fait de la montée en charge de l'expérimentation MAIA. Les dépenses de personnel constituent plus des trois quarts de cette somme, avec un effectif « équivalent temps plein » (ETP) passé de 4 à 10 (neuf postes, soit six ETP sont affectés à MAIA). L'évolution des recettes de fonctionnement est comparable et pour la même raison (230 k€ en 2006, 227 k€ en 2008 et 305 k€ en 2009) ; elles sont principalement composées de subventions.

---

<sup>1</sup> MAIA : Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer

En k€	2006	2007	2008	2009*
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>218</b>	<b>219</b>	<b>243</b>	<b>317</b>
dont :				
Services extérieurs dont	35	34	36	58
-Bulletins d'information	16	16	17	17
Frais de personnel	167	172	191	238
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>230</b>	<b>218</b>	<b>227</b>	<b>305</b>
Subventions d'exploitation dont	210	196	196	283
-subventions conseil général	175	175	175	175
-autres financeurs	35	20	20	108
Autres produits dont	19	23	23	21
-frais de gestion familles accueil	10	15	14	14
<b>Résultat</b>	<b>12</b>	<b>-1</b>	<b>-16</b>	<b>-12</b>

Source : comptes CIDPA

\* en incluant la MAIA.

Les disponibilités du CIDPA représentaient en 2008 près de six mois de dépenses de fonctionnement ce qui paraît élevé eu égard à la régularité du versement de la subvention du conseil général depuis 2006.

La chambre considère que cette trésorerie excessive immobilise inutilement des fonds publics. Elle recommande que le CIDPA établisse un plan de trésorerie et convienne avec le département de versements de la subvention adaptés à ses besoins.

En 2009, cette trésorerie, abondée en raison de l'expérimentation MAIA, a atteint, conjoncturellement, 739 k€, soit 2,3 fois le montant d'une année de dépenses de fonctionnement.

## 2.2 La gouvernance

Au cours de la période récente, la formalisation du fonctionnement interne de l'association présentait quelques lacunes, qui auraient pu être source de fragilité juridique. Au second semestre 2010, le CIDPA a remédié à cette situation notamment :

- en déclarant à la préfecture le changement des noms des administrateurs qui sont membres de droit du conseil d'administration ainsi que la composition du bureau ;

- en établissant régulièrement des procès-verbaux des réunions du bureau ;

- en désignant un vice-président conformément à l'article 7 des statuts et en procédant à la désignation du président comme représentant au conseil de pilotage de la maison d'accueil.



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

## **RÉPONSES**

### **AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE ADRESSÉES PAR LES ORDONNATEURS SUCCESSIFS**

-----

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs  
(art. L. 241-11 du code des juridictions financières)